



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DU PRESIDENT

DU MOIS DE DECEMBRE 2016

N° 32

Publié le 28 décembre 2016

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines :

Arrêté DRH n° 16-48 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel Lecoq, Directeur de l'Enfance	1
Arrêté DRH n° 16-49 donnant délégation de signature à M. Guy Kauffmann, Directeur Général des Services.....	6
Arrêté DRH n° 16-50 donnant délégation de signature à Mme Elodie Bouquet, Directeur des Personnes handicapées	8
Arrêté DRH n° 16-51 donnant délégation de signature à Mme Elodie Bouquet, Directeur de la Maison Départementale des Personnes handicapées	12
Arrêté DRH n° 16-52 donnant délégation de signature à Mme Frédérique Ayrault-Perret, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, <i>par intérim</i>	16
Arrêté DRH n° 16-53 donnant délégation de signature à Mme Sylvie Rolland, Directeur des Personnes Agées	21
Arrêté DRH n° 16-54 donnant délégation de signature à Mme Gaëlle Bonnefond, Directeur des Transports	25

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DU DEVELOPPEMENT

Direction de l'Éducation et des Collèges :

Arrêté n°2016-0169 portant dénomination d'un Collège.....	28
---	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE L'ADMINISTRATION

Direction des Finances :

Arrêté n°2016-006 DAC portant nomination d'un mandataire simple pour la période du 19 décembre 2016 au 31 mars 2017 inclus pour la tenue de la régie de recettes du Musée Archéologique du Val d'Oise, situé à Guiry-en-Vexin	29
---	----

Direction de la Gestion Patrimoniale :

Arrêté fixant la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre, pour l'opération de construction d'un collège 700 à Cormeilles-en-Parisis	31
---	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction des Personnes Âgées :

Arrêtés n°2016-139 portant refus d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'entreprise "l'Harmony dans votre vie" situé à Goussainville	32
Arrêté n°2016-491 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "Jacques Achard" à Marly-la-Ville	34

12 DEC. 2016

**ARRÊTÉ DRH n° 16-48
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. Jean-Michel LECOQ,
DIRECTEUR DE L'ENFANCE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée Départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur ;

Vu l'arrêté n°15-15 en date du 9 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Restent réservés à la signature du Président du Conseil départemental :

- Les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).
- Les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF.
- Les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code.
- Les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission Permanente.

Entre dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité à M. Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'Enfance, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction Générale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Monique VASSEUR, Adjointe au Directeur, Chef du Service Contrôle et Tarification des Établissements.

Délégation est également accordée au Chef de service Départemental d'Accueil en Famille pour la gestion des assistants familiaux (contrats de travail, licenciements, formation), ainsi qu'à son adjointe, en dehors des licenciements.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Chef du Service Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance :

➤ Madame Karine POUPEE,

- Service Territorial de l'Aide Sociale à l'Enfance, Territoires Vexin et Cergy-Pontoise :

➤ Madame Dominique PATRON, Chef de Service,

➤ Christine LE CORRE, Chef de Service Adjoint,

➤ Madame Peggy VITAL, Coordinatrice Prévention ASE/Gestionnaire pour l'intervention des prestations de l'article 222-3 du CASF,

- Service Territorial de l'Aide Sociale à l'Enfance, Territoires Pays de France et Vallée de Montmorency :

➤ Madame Isabelle LANDRU, Chef de service,

➤ Madame Martine JAKUBEK, Chef de service Adjoint,

➤ Madame Nassima BENBRAHAM, Coordinatrice Prévention ASE/Gestionnaire pour l'intervention des prestations de l'article 222-3 du CASF,

- Service Territorial de l'Aide Sociale à l'Enfance, Territoire Rives de Seine :

➤ Madame Catherine VAILHE, Chef de service

➤ Poste vacant, Chef de Service Adjoint,

➤ Madame Emilie SARR, Coordinateur Prévention ASE/Gestionnaire pour l'intervention des prestations de l'article 222-3 du CASF,

- Service Territorial de l'Aide Sociale l'Enfance, Territoire Plaine de France :

➤ Madame Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Chef de Service,

➤ Madame Muriel GUIOT-CHEVALIER, Chef de Service Adjoint,

➤ Madame Lisiane CAUCHOIS, Coordinatrice Prévention ASE/Gestionnaire pour l'intervention des prestations de l'article 222-3 du CASF,

En cas d'absence, chaque chef de service et chef de service adjoint de Territoire peut remplacer l'un des sept autres responsables.

- Cellule Départementale de Recueil, de Traitement et d'Évaluation des Informations Préoccupantes :

➤ Monsieur Laurent FAUQUET, Responsable de la cellule,

Une délégation de signature est accordée à Mmes Julie DOYEN, Isabelle IVKOVIC, Sandra RICQUIER et Elodie DE FREITAS, assistantes de la Cellule, à effet de signer les documents, lettres types et courriers à destination des usagers dans la stricte limite de leurs attributions.

- Service Accueils et Adoptions :

➤ Madame Sylvie BLAISON, Chef de service,

➤ Madame Caroline SALIC : Assistante Administrative, à l'effet de signer : les copies conformes et les attestations préétablies de suivi, documents nécessaires à la constitution de dossiers pour l'adoption d'enfant étranger, que le service est amené à délivrer en grande quantité ; les récépissés de confirmation annuelle des projets d'adoption ; les lettres types d'admission et de sortie des pupilles adressées au secrétariat du Conseil de famille des Pupilles de l'Etat.

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	voit la certification du service fait
0 € < < 20 000 € HT	Jean-Michel LECOQ Monique VASSEUR	Monique VASSEUR, Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Christine LE CORRE, Karine POUPEE, Sylvie BLAISON, Catherine VAILHE, Evelyne ABRIAL, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Dominique PATRON, Françoise RABASTE, Dominique BAILLY, Khadija EL MENNANI
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Laurent SCHLERET	Monique VASSEUR, Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Christine LE CORRE, Karine POUPEE, Sylvie BLAISON, Catherine VAILHE, Evelyne ABRIAL, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Dominique PATRON, Françoise RABASTE, Dominique BAILLY, Khadija EL MENNANI
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Monique VASSEUR, Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Christine LE CORRE, Karine POUPEE, Sylvie BLAISON, Catherine VAILHE, Evelyne ABRIAL, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Dominique PATRON, Françoise RABASTE, Dominique BAILLY, Khadija EL MENNANI
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Monique VASSEUR, Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Christine LE CORRE, Karine POUPEE, Sylvie BLAISON, Catherine VAILHE, Evelyne ABRIAL, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Dominique PATRON, Françoise RABASTE, Dominique BAILLY, Khadija EL MENNANI

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Monique VASSEUR Evelyne ABRIAL
1 500 < < 10 000 € HT	Monique VASSEUR Evelyne ABRIAL
10 000 < < 20 000 € HT	Monique VASSEUR Evelyne ABRIAL
20 000 < < 90 000 € HT	Monique VASSEUR Evelyne ABRIAL
+ 90 000 € HT	M. Jean-Michel LECOQ Monique VASSEUR

ARTICLE 6 – L'arrêté n° 16-35 en date du 27 octobre 2016 est abrogé.

ARTICLE 7 - Le Directeur général des services, le Directeur de l'enfance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le **07 DEC 2016**


Arnaud BAZIN
Président du Conseil départemental

12 DEC. 2016

**ARRÊTÉ DRH n° 16-49
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à M. Guy KAUFFMANN,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Guy KAUFFMANN, nommé Directeur Général des Services du département à compter du 1^{er} septembre 2011, pour signer tout acte et toute correspondance préparés par les services placés sous son autorité, notamment ceux faisant l'objet de délégations particulières aux responsables des services du Département.

ARTICLE 2 – M. Guy KAUFFMANN peut signer, en outre, toute correspondance administrative d'ordre général dès lors qu'elle s'inscrit dans le cadre des instructions qui lui ont été données par le Président ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président Délégué.

Il a plus généralement délégation, dans le cadre de sa mission de coordination des services du département pour faciliter, lorsque nécessaire, le déroulement des procédures administratives, et signer tout acte, convention résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente ou relevant du pouvoir réglementaire du Président, à l'exclusion de la signature des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente et des délibérations correspondantes.

Il a enfin délégation pour signer tout acte et pièce de marché passé selon la procédure adaptée en exécution du Code des marchés publics et ce, jusqu'à 209 000 € HT.

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy KAUFFMANN, l'ensemble des délégations - qui lui sont conférées à l'article 2 susvisé - sera exercé par les Directeurs généraux adjoints selon l'ordre suivant :

- M. Jacques SAVARIA, Directeur général adjoint chargé de l'administration

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par :

- M. Jean-Claude POUTOUX, Directeur général adjoint chargé de l'aménagement du territoire

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par :

- M. Franck LORHO Directeur général adjoint chargé du développement

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par :

- M. Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services du Département et les Directeurs généraux adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le **07 DEC. 2016**


Arnaud BAZIN
Président du Conseil départemental

12 DEC. 2016

**ARRÊTÉ DRH n° 16-50
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Elodie BOUQUET,
DIRECTEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 15-15 en date du 9 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature du Président du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- les conventions pluriannuelles et les schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF,
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code,
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

Entre dans la compétence du Directeur général adjoint chargé de la solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité à Mme Elodie BOUQUET, Directrice de la Direction des Personnes Handicapées et Mme Manuela OLIVEIRA, Directrice adjointe de la Direction des Personnes Handicapées, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale, comprenant notamment :

- les actes et documents en matière de dépenses et de recettes, dans la limitation prévue par l'article 4 du présent arrêté,
- l'ensemble des pièces produites dans le cadre des procédures contentieuses actuellement en cours et à venir devant l'ensemble des juridictions de première instance, d'appel ou de cassation que le Département serait susceptible de saisir ou devant lesquelles il a été ou serait appelé.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Direction :
 - Madame Manuela OLIVEIRA, Directrice Adjointe de la DPH
 - Monsieur Lionel ESTIN-CHARBONNEL, Chargé de mission
 - Madame Adélaïde AMOUZOU, Chargée de mission
 - Madame Pauline RIGAL-ANSOUS, Chargée de mission
 - Madame Valérie DHERET, Assistante de Direction
- Pôle Appui Administratif et Financier (PAAF) :
 - Madame Dominique IVKOVIC, Chef de Pôle
 - Monsieur Marvin MURTHEN, Adjoint au chef du Pôle Appui Administratif et Financier
- Service Paiement des Prestations :
 - Madame Isabelle BEUCHARD, Chef de service
 - Madame Diane DELAVILLE, Coordinatrice
 - Madame Fabienne MERLE, Coordinatrice
 - Madame Stéphanie NATTIER, Coordinatrice
 - Madame Véronique CROS, Coordinatrice
 - Madame Naïma MENDIL, Coordinatrice
- Service contrôle et tarification des Établissements et accueil familial :
 - Madame Valérie HONORE ROUGE, Chef de service
 - Madame Isabelle FOVET, Contrôleur
 - Monsieur Mariam SOUMARE, Contrôleur
 - Monsieur Ramzi FREDJ
 - Monsieur Benjamin MARCHADE, Travailleur social
 - Madame Sandrine LAFOSSE, Psychologue

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions aux personnes désignées ci-dessous, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
0 < < 4 000 € HT	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC
4 000 € HT < < 90 000 € HT	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Vise la certification du service fait
0 < < 4 000 € HT	Elodie BOUQUET	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC Marvin MURTHEN Isabelle BEUCHARD Fabienne MERLE
4 000 € < < 20 000 € HT	Elodie BOUQUET	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Laurent SCHLERET	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC
90 000 € < < 209 000 € HT	Guy KAUFMMANN	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la Direction des Personnes Handicapées dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 4 000 € HT	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC Marvin MURTHEN
> 4 000 € HT	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA

S'agissant de la certification du service fait :

Délégation est donnée afin de viser la certification du service fait dans le cadre de tous les marchés relevant des attributions de la Direction des personnes handicapées dans la limite des seuils ci-après:

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 4 000 € HT	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC Marvin MURTHEN Isabelle BEUCHARD Fabienne MERLE
4 000 € < < 90 000 € HT	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC Marvin MURTHEN
90 000 € HT < < 209 000 €	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC
> 209 000 € HT	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 – Délégation est donnée afin de viser la certification du service fait dans le cadre du paiement des subventions de fonctionnement et des subventions d'investissement relevant des attributions de la Direction des personnes handicapées :

- Madame Valérie HONORE ROUGE, Chef du service contrôle et tarification des Établissements et accueil familial
- Madame Dominique IVKOVIC, Chef du Pôle Appui Administratif et Financier
- Monsieur Marvin MURTHEN, Adjoint au chef du Pôle Appui Administratif et Financier.

ARTICLE 6 – L'arrêté n° 16-11 du 13 mai 2016 est abrogé.

ARTICLE 7 – Le Directeur général des services et la Directeur général adjoint chargé de la solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le **07 DEC. 2016**


Arnaud BAZIN
Président du Conseil départemental

14 DEC. 2016

**ARRÊTÉ DRH n° 16-51
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Elodie BOUQUET,
DIRECTEUR DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles 5, 6 et 9 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Val d'Oise, ci-après désigné "MDPH",

Le Président délégué à la commission exécutive de la MDPH du Val d'Oise arrête ce qui suit :

ARTICLE 1 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Maison Départementale des Personnes Handicapées, à Mme Elodie BOUQUET, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et Mme Manuela OLIVEIRA, Directrice adjointe de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, pour signer les actes entrant dans la compétence du GIP MDPH, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 1 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

Direction :

- Madame Manuela OLIVEIRA, Directrice Adjointe de la MDPH
- Monsieur Lionel ESTIN-CHARBONNEL, Chargé de mission
- Madame Adélaïde AMOUZOU, Chargée de mission
- Madame Pauline RIGAL-ANSOUS, chargée de mission
- Madame Valérie DHERET, Assistante de Direction

Pôle Appui Administratif et Financier (PAAF) :

- Madame Dominique IVKOVIC, Chef de Pôle, à effet de signer tous documents concernant la logistique, le suivi RH des agents du GIP, et l'exécution comptable du budget du GIP MDPH dans la stricte limitation prévue par l'article 3 du présent arrêté.

Pôle Info Handicap :

- Madame Josiane RAVELEAU, Chef de Pôle, à effet de signer tous courriers d'informations adressés aux organismes extérieurs.

En cas d'absence de Mme Josiane RAVELEAU délégation de signature est accordée à :

- Madame Céline GATOULLAT, Conseillère

Service de l'instruction :

- Madame Corinne MAIGNAN, Chef de Service a effet de signer tous courriers administratifs, propositions de plan personnalisé de compensation.

En cas d'absence, l'adjointe de Madame MAIGNAN peut remplacer le chef de service :

- Madame Patricia LEFEBVRE, Adjointe au Chef de service

Les coordinateurs peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Agathe DEPLAINE
- Madame Véronique DUCASSE
- Madame Audrey HULOT
- Madame Claire OTTAVI
- Monsieur Djamel LAISSAOUI
- Monsieur Christian MOUABONGO
- Madame Florence ROBERGE

Service de l'évaluation :

- Madame Brigitte GAINET, Chef de Service a effet de signer les avis médicaux, les convocations médicales, tous courriers administratifs.

En cas d'absence, l'adjointe de Madame GAINET peut remplacer le chef de service :

- Madame Audrey GUGLIELMI, Adjointe au chef de service

Les Ergothérapeutes peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Laurence CHESTA
- Madame Anne DUPRIEZ MARQUES
- Madame Émilie LEGER
- Madame Marie-Agnès PARENT
- Monsieur Olivier PERIGAUT
- Madame Agathe BATTUT

Les médecins peuvent signer les avis médicaux, les courriers et documents administratifs :

- Monsieur Jean-Christian AUFFRAY
- Madame Judith AUBEL
- Madame Sophie DELPRAT
- Monsieur Eric DERMINOT
- Madame Agnès LASSELIN
- Madame Nicole GASSER
- Madame Frédérique MONEYRON

Les psychologues peuvent signer les courriers administratifs :

- Claire LAFOLLET
- Marianne MARCOUT

Les travailleurs sociaux peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Anne-Françoise DAVIET, Chargée d'accompagnement vers l'emploi adapté
- Michèle FONTANET, Assistante sociale

- Madame Aïcha MAATOUGUI, Assistante sociale
- Madame Stéphanie MARCENAC, Assistante sociale
- Madame Chloé CIAPA, Assistance sociale
- Madame Laure MARGUINAUD, Assistante sociale
- Madame Isabelle LAPLANCHE, Éducatrice spécialisée
- Madame Emilie BONAGURO, éducatrice spécialisée

La chargée d'insertion professionnelle peut signer les courriers administratifs :

- Madame Nathalie GAILLARD

Les enseignantes spécialisées peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Héliène DURAND
- Madame Frédérique FORTIN
- Madame Béatrice JACQUIN
- Madame Nicole MESLARD
- Madame Annette PINGUET
- Madame Catherine BRUANT
- Madame Anne DE VRIES

ARTICLE 3 – En matière de marchés publics :

Signature des actes de publicité et de mise en concurrence des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, aux personnes ci-dessous désignées, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions du GIP de la MDPH :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 4 000 € HT	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC
4 000 € HT < < 90 000 € HT	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 1 500 €	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC
1 500 € < < 90 000 € HT	Elodie BOUQUET Mauela OLIVEIRA

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la MDPH dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 4 000 € HT	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC
> 4 000 € HT	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA

S'agissant de la certification du service fait :

Délégation est donnée afin de viser la certification du service fait dans le cadre de tous les marchés relevant des attributions de la MDPH dans la limite des seuils ci-après :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 209 000 €	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC
> 209 000 €	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA

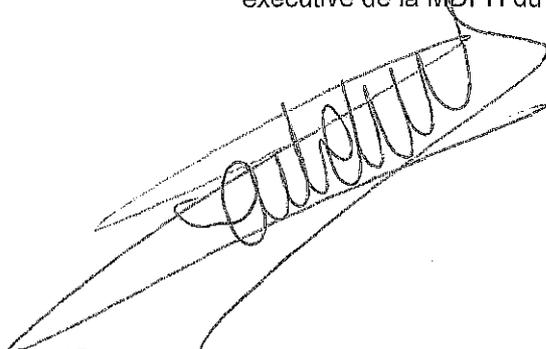
Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 4 – Le Président délégué de la MDPH du Val d'Oise et le Directeur général adjoint chargé de la solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 5 – L'arrêté n° 15-81 du 19 mai 2015 est abrogé.

Fait à Cergy-Pontoise, le **13 DEC. 2016**

Emilie IVANDEKICS
Présidente déléguée de la commission
exécutive de la MDPH du Val d'Oise



ARRÊTÉ DRH n° 16-52
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Frédérique AYRAULT-PERRET,
DIRECTRICE DE L'ACHAT PUBLIC ET DES RESSOURCES
Par intérim

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 15-15 du 9 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Frédérique AYRAULT-PERRET, Directrice de l'Achat Public et des Ressources par intérim, pour signer :

- les accusés de réception ;
- la transmission de renseignements et d'avis ;
- les réponses et notifications ;
- les bordereaux d'envoi ;
- et toute correspondance ou tout document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de l'Achat Public et des Ressources.

ARTICLE 2 – Délégation est accordée à Mme Frédérique AYRAULT-PERRET, Directrice de l'Achat Public et des Ressources par intérim, pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de l'Achat Public et des Ressources.

ARTICLE 3 – Pour toutes opérations purement administratives (demandes de renseignements, bordereaux d'envois, constatation du service fait) dévolues à la Direction de l'Achat Public et des Ressources, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- Mme Frédérique AYRAULT-PERRET et :

Pour le Service Gestion des Moyens à :

- Mme Cécile ANDURAND Chef du Service Gestion des Moyens
- Mme Joëlle SAVAJOL, Chef du Pôle Achats Finances
- Rékia Hafsaoui, Assistante de gestion administrative et financière du Pôle Achats Finances
- Mme Rachel GUERIN, Chef du Pôle Magasin
- Mme Véronique LAUNOIS, Chef du Pôle « Manifestations et déménagements »
- M. Guillaume PETIT, Chargé des marchés
- M. Gérard CLAIRET, Chef du Pôle « Reprographie et Impression »

Pour le Service « Politique d'Achat » :

- Mme Anne BOURCIER, Chef du Service Politique d'Achat

Pour le Service « Coordination » :

- Mme Caroline SOUDET-BIOT, Chef du Service Coordination
- M. Jean REAL, Responsable du bureau des Chauffeurs.

Pour le Service « Relations à l'utilisateur » :

- Mme Mélanie KEBE, Chef du Service Relations à l'Usager ;
- Mme Fatima MOHAMED, adjointe au Chef du Service Relations à l'utilisateur.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :

4.1. S'agissant des marchés passés par le Service Marché de la Direction de l'Achat Public et des Ressources pour le compte de l'ensemble des directions du Conseil départemental :

Délégation est accordée à Mme Frédérique AYRAULT-PERRET, Directrice de l'Achat Public et des Ressources par intérim, afin de signer tout document ou tout acte relatif aux missions selon la répartition indiquée dans les tableaux suivants :

- S'agissant des marchés (hors marchés subséquents faisant suite à un accord cadre) et des avenants passés par l'ensemble des directions à l'exclusion de la Direction de la gestion patrimoniale, de la Direction des routes, de la Direction de l'environnement et du développement durable, de la Direction des finances, de la Direction des ressources humaines, la Direction de la vie sociale, la Direction des transports et la Direction de l'éducation et des collèges :

Procédure	Actes de passation, mise en œuvre des procédures	Actes relevant du représentant du PA à l'exclusion de la signature du marché et des avenants
MAPA < 90 K€ HT	Direction métier	Direction métier
MAPA > 90 K€ HT	DAPR	DAPR
Formalisée	DAPR	DAPR à l'exclusion de l'attribution

- S'agissant des marchés et des avenants passés par la Direction de la gestion patrimoniale, la Direction de l'environnement et du développement durable, la Direction des finances, la Direction des ressources humaines, la Direction de la vie sociale, la Direction des transports et la Direction de l'éducation et des collègues :

Procédure	Actes de passation, mise en œuvre des procédures	Actes relevant du Représentant du PA à l'exclusion de la signature du marché et des avenants
MAPA < 25 K€ HT	DGP/ DEDD/ DF / DRH/ DVS/ DT/ DEC	DGP/ DEDD/ DF/ DRH/ DVS/ DT/ DEC
25 K<MAPA < 90 K€ HT	DAPR	DAPR
MAPA > 90 K€ HT	DAPR	DAPR
Formalisée	DAPR	DAPR à l'exclusion de l'attribution

- S'agissant des marchés et des avenants et de leur exécution passés par la Direction des routes :

Procédure	Actes de passation et de mise en œuvre des procédures	Actes relevant du Représentant du PA à l'exclusion de la signature du marché, et des avenants
MAPA < 25 K€ HT	Direction des routes	Direction des routes
25 K€ < MAPA < 90K€ HT	DAPR	DAPR
MAPA > 90 K€ HT	DAPR	DAPR
Formalisée	DAPR	DAPR à l'exclusion de l'attribution

- S'agissant des marchés subséquents passés suite à un accord cadre :

Délégation est accordée à Mme Frédérique AYRAULT-PERRET, Directrice de l'Achat Public et des Ressources par intérim, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés subséquents d'un montant supérieur à 90 000€ HT, passés suite à un accord cadre par l'ensemble des directions du Conseil départemental à l'exception de la signature desdits marchés.

4.2. S'agissant des marchés publics que la DAPR passe pour son propre compte dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Mme Frédérique AYRAULT-PERRET, Directrice par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Cécile ANDURAND, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Joëlle SAVAJOL, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'article 4.1. du présent arrêté.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés ou leurs avenants	visé la certification du service fait
< 1 500 € HT	Cécile ANDURAND - Joëlle SAVAJOL - Rékia Hafsaoui Frédérique AYRAULT-PERRET	Cécile ANDURAND - Rachel GUERIN - Gérard CLAIRET - Véronique LAUNOIS - Joëlle SAVAJOL - Rékia Hafsaoui - Frédérique AYRAULT-PERRET
De 1 500 HT à < 10 000 € HT	Cécile ANDURAND - Frédérique AYRAULT-PERRET	Cécile ANDURAND - Joëlle SAVAJOL - Rékia Hafsaoui - Frédérique AYRAULT-PERRET
10 000 € HT < < 20 000 € HT	Frédérique AYRAULT-PERRET	Cécile ANDURAND - Joëlle SAVAJOL - Rékia Hafsaoui - Frédérique AYRAULT-PERRET
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Jacques SAVARIA	Cécile ANDURAND - Joëlle SAVAJOL - Rékia Hafsaoui - Frédérique AYRAULT-PERRET
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Cécile ANDURAND - Joëlle SAVAJOL - Rékia Hafsaoui - Frédérique AYRAULT-PERRET
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Cécile ANDURAND - Joëlle SAVAJOL - Rékia Hafsaoui - Frédérique AYRAULT-PERRET

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Frédérique AYRAULT-PERRET Cécile ANDURAND - Joëlle SAVAJOL - Rékia Hafsaoui
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Frédérique AYRAULT-PERRET Cécile ANDURAND - Joëlle SAVAJOL
10 000 € HT < < 20 000 € HT	Cécile ANDURAND - Frédérique AYRAULT-PERRET

+ 20 000 € HT	Frédérique AYRAULT-PERRET
---------------	---------------------------

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 – L'arrêté n° 16-41 du 27 octobre 2016 est abrogé.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'Achat public et des ressources sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le **16 DEC. 2016**


Arnaud BAZIN
Président du Conseil départemental

19 DEC. 2016

**ARRÊTÉ DRH n° 16-53
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Sylvie ROLLAND,
DIRECTEUR DES PERSONNES ÂGÉES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté en vigueur donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature du Président du Conseil départemental :

- Les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
- Les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF
- Les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF ; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code
- Les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

Entre dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité, à Madame Sylvie ROLLAND, Directeur des personnes âgées pour signer les

actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction des personnes âgées.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Service Support Qualité Information :
 - Madame Gwénola FERRAN, Chef de service

- Service des Prestations pour les Personnes Âgées en Établissement :
 - Madame Sakina SEHTEL, Chef de service
 - Madame Joëlle CALONEC, Adjointe au chef de service
 - Madame Carole VALTER, Coordinatrice
 - Madame Sandrine DA SILVA COSTA, Coordinatrice
 - Madame Marie HERPIN, Coordinatrice
 - Madame Cendrine FOUQUET, Coordinatrice
 - Madame Odile BOUTRY, Coordinatrice
 - Madame Sylvie PINATTON, Coordinatrice
 - Madame Catherine LECOQ, Coordinatrice
 - Madame Maryse LE GALLO, Coordinatrice
 - Madame Florence ROBERT, Coordinatrice
 - Madame Patricia DREXLER, Coordinatrice

- Service Information et Soutien à Domicile pour les Personnes Âgées :
 - Madame Raphaële MAKOWIECKI, Chef de service
 - Madame Marie-Pierre ROTUREAU, Adjoint au chef de service
 - Madame Annick LEYMARIE, Coordinatrice
 - Madame France NABIS, Coordinatrice
 - Madame Nadine DUPUPET, Coordinatrice
 - Madame Catherine DELHORS, Coordinatrice
 - Madame Stéphanie SZAFRAN, Coordinatrice
 - Claudie JOUBERT, Responsable des conseillers en gérontologie
 - Madame Réjane FLORCZAK, Conseillère en gérontologie – Territoires Vexin et Cergy-Pontoise
 - Madame Karine GARNIER, Conseillère en gérontologie – Territoires Vexin et Cergy-Pontoise
 - Madame Catherine BERTIAUX, Conseillère en gérontologie – Territoire Pays de France
 - Madame Anne ROUSSEAU, Conseillère en gérontologie – Territoire Pays de France
 - Madame Alison CIEUTAT, Conseillère en gérontologie – Sarcelles
 - Madame Nicole DADI, Conseillère en gérontologie – Territoire Plaine de France
 - Madame Delphine SELOSSE, Conseillère en gérontologie – Territoire Plaine de France
 - Madame Isabelle THIBAUT, Conseillère en gérontologie – Territoire Plaine de France
 - Mme Sylvie BOURBIGOT, Conseillère en gérontologie – Territoire Rives de seine
 - Madame Chrystel GIRAL, Conseillère en gérontologie – Territoire Rives de Seine
 - Madame Suzel ROTUREAU, Conseillère en gérontologie – Territoire Rives de Seine (à compter du 5 septembre 2016)
 - Madame Mélanie SOREL, Conseillère en gérontologie – Territoire Rives de Seine
 - Madame Françoise CARBILLET, Conseillère en gérontologie – Territoire Vallée de Montmorency
 - Madame Anne-Marie GEORGELIN, Conseillère en gérontologie – Territoire Vallée de Montmorency
 - Madame Anne PALAO, Conseillère en gérontologie – Territoire Vallée de Montmorency
 - Madame Maeva PIEL, Conseillère en gérontologie – Territoire Vallée de Montmorency
 - Madame Isabelle REMY, Conseillère en gérontologie – Territoire Vallée de Montmorency
 - Madame Elisabeth VERVINS, Conseillère en gérontologie – Territoire Vallée de Montmorency

- Service du Contrôle et de la Tarification des Établissements et Services d'Aide à Domicile :
 - Madame Laurence LEREVEREND, Chef de service
 - Madame Sandrine BERTIN-RAVONNEAUX, Contrôleur Tarificateur
 - Monsieur Mathieu BROUTIN, Contrôleur Tarificateur
 - Madame Anna CHAMPIN, Contrôleur Tarificateur
 - Monsieur Hervé LOUIS, Contrôleur Tarificateur
 - Madame Magali SEROUART, Contrôleur Tarificateur
 - Madame Mélanie JUSZCZAK, Contrôleur Tarificateur
 - Madame Marie-Pierre ROTUREAU, Contrôleur Tarificateur
 - Madame Zakia BRAHIMI, Assistante tarification
 - Madame Valérie NION, Assistante tarification
 - Madame Marylène SCHMIDT, Assistante tarification

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à Mme ROLLAND, Directeur des personnes âgées, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la préparation du choix et de la mise en œuvre des procédures de passation telles que prévues par le Code des Marchés Publics et afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction d'un montant inférieur à 90 000 € HT et passés selon une procédure adaptée.

Au-delà de ce seuil de 90 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du représentant du Pouvoir Adjudicateur sont pris en charge par la Direction des Achats Publics et des Ressources conformément à l'arrêté de délégation en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	PEUT SIGNER LES MARCHES ET AVENANTS	WISE LA CERTIFICATION DU SERVICE FAIT
0 << 20 000 € HT	Sylvie ROLLAND	Sylvie ROLLAND, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN, Laurence LEREVEREND
20 000 € HT << 90 000 € HT	Laurent SCHLERET	Sylvie ROLLAND, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN, Laurence LEREVEREND
90 000 € HT << 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Sylvie ROLLAND, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN, Laurence LEREVEREND
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Sylvie ROLLAND, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN, Laurence LEREVEREND

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 < < 209 000 € HT	Sylvie ROLLAND, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN, Laurence LEREVEREND
> 209 000 € HT	Sylvie ROLLAND, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN, Laurence LEREVEREND

Le seuil de 209 000 euros HT conditionnant l'application de la procédure dite « adaptée » résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires modifiant le seuil applicable aux marchés à procédure adaptée.

ARTICLE 5 – L'arrêté n°16-30 du 5 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Directeur des personnes âgées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16 DEC 2016


Arnaud BAZIN
Président du Conseil départemental

26 DEC. 2016

**ARRÊTÉ DRH n° 16-54
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Gaëlle BONNEFOND,
DIRECTEUR DES TRANSPORTS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 15-15 en date du 9 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2-52 du 25 mai 2012 décidant la création du poste de Directeur des Transports,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est accordée à Mme Gaëlle BONNEFOND, Directeur des Transports, pour signer les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental dans le cadre des attributions dévolues à la direction des transports telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

ARTICLE 2 – Délégation est accordée à Mme Gaëlle BONNEFOND pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction des Transports.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle BONNEFOND les délégations qui lui sont conférées aux articles précédents seront exercées, pour ce qui relève de leur domaine de responsabilité, par :

- Mme Maryse MARTIN, Chef du service aux usagers des transports, adjointe au Directeur des transports.
- M. Lionel CROIXMARIE, Responsable de la mission des projets de transport.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Mme Gaëlle BONNEFOND, Directrice, et en son absence à Maryse MARTIN, directrice adjointe, ou sinon à Lionel CROIXMARIE, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	peut signer les marchés ou les avenants	visa la certification du service fait
< 20 000 € HT	Gaëlle BONNEFOND	Gaëlle BONNEFOND, Maryse MARTIN, Lionel CROIXMARIE
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Jean-Claude POUTOUX	Gaëlle BONNEFOND, Maryse MARTIN
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Gaëlle BONNEFOND, Maryse MARTIN
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Gaëlle BONNEFOND, Maryse MARTIN

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 20 000 € HT	Gaëlle BONNEFOND, Maryse MARTIN, Lionel CROIXMARIE,
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Gaëlle BONNEFOND, Maryse MARTIN
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Gaëlle BONNEFOND, Maryse MARTIN,
+ 209 000 € HT	Gaëlle BONNEFOND, Maryse MARTIN,

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse MARTIN, les délégations qui lui sont conférées aux articles précédents seront exercées par :

- Mme Maryse MARTIN, Adjointe au Directeur des Transports,

ou en cas d'absence ou d'empêchement par :

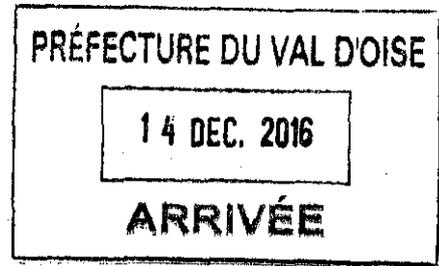
- M. Lionel CROIXMARIE.

ARTICLE 6 – L'arrêté n° 16-31 du 19 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire, le Directeur des Transports par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le **23 DEC. 2016**

Arnaud BAZIN
Président du Conseil départemental



Direction de l'Education et des Collèges

Cergy, le 14 DEC. 2016

N° 2016 - 0169

Notifié le 16 DEC. 2016

**ARRETE
PORTANT DECISION DE DENOMINATION
D'UN COLLEGE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 421-24 du code de l'éducation donnant aux collectivités de rattachement compétence en matière de dénomination des établissements d'enseignement public ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 23 janvier 1987 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour procéder à la dénomination ou au changement de dénomination des collèges publics du Département ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de Monsieur le Maire d'Herblay et de celui du Conseil d'administration de l'établissement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le nom de "collège Isabelle Autissier" est donné au collège sis n° 1, rue Jacques Tati sur la commune d'Herblay (95220).

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services du Département et le Principal du collège sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Inspecteur d'Académie et au Maire d'Herblay.

Arnaud BAZIN

21 DEC. 2016

**Arrêté portant nomination d'un mandataire simple
pour la période du 19 décembre 2016 au 31 mars 2017 inclus
pour la tenue de la régie de recettes du Musée archéologique
du Val d'Oise, situé à Guiry-en-Vexin**

Arrêté N° 2016-006 DAC

Le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 1-45 en date du 11 juillet 2003 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération 6-10 du Conseil général du 3 juin 1983 autorisant la constitution d'une régie de recettes au Musée archéologique départemental du Val d'Oise ;

VU la délibération N°3-14 du 20 juin 2008 portant sur la reprise en régie directe de la boutique du Musée archéologique départemental de Guiry-en-Vexin ;

VU l'arrêté N° 2013-09 du 7 août 2013 portant création de la régie de recettes du Musée archéologique du Val d'Oise à Guiry-en-Vexin ;

VU l'arrêté n° 2013-14 du 13 septembre 2013 portant nomination de Madame Sandra JURGENS née Brignoli en tant que régisseur de la régie de recettes du Musée archéologique du Val d'Oise ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **08 DEC. 2016**

VU l'avis conforme du régisseur en date du **19 DEC. 2016** ;

VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du **19 DEC. 2016** ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Murielle HEBRARD née GOURVIL est nommée mandataire simple de la régie de recettes du Musée archéologique du Val d'Oise à Guiry-en-Vexin, pour la période du 19 décembre 2016 au 31 mars 2017 inclus pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « Musée archéologique » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci ;

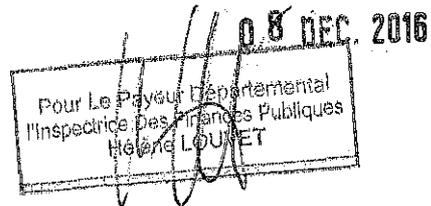
ARTICLE 2 : Le mandataire simple ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Le mandataire simple doit encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 : Le mandataire simple est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle N° 06-031 ABM du 21 avril 2006 (concernant l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies des collectivités et établissements publics locaux).

Fait à Cergy-Pontoise, le

08 DEC. 2016



P/ Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Chargée de l'Administration

Jacques SAVARIA

Le Régisseur titulaire*

Sandra JURGENS
"Vu pour acceptation"

Le Mandataire suppléant *

Muriel CORET
"Vu pour acceptation"

Le Mandataire suppléant *

Yamina MESSAOUDI
"Vu pour acceptation"

Le Mandataire simple*

Murielle HEBRARD
"Vu pour acceptation"

* précédé de la mention manuscrite "Vu pour acceptation"

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE,
POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COLLEGE 700 ELEVES A CORMEILLES EN PARISIS**

Le Président du Conseil départemental du Val d'Oise

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 2-71 du Conseil départemental du 30 septembre 2016 décidant du lancement de l'opération,

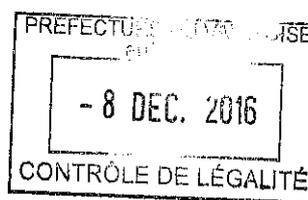
ARRETE

Article 1 - Président du jury :

Monsieur STREHAIANO, Vice-président du Conseil départemental, assurera la présidence du jury.

Article 2 - Représentants du Conseil départemental, désignés membres du jury :

- Madame RUSIN,
- Madame RAFAITIN (suppléante Madame VILLALARD),
- Madame MAHENDRAN (suppléante Madame TINLAND),
- Monsieur MULLER (suppléant Monsieur BENEDIC),
- Monsieur DESSE,
- Monsieur HAQUIN (suppléante Madame DOCTEUR)



Article 3 - Personnalités compétentes et maîtres d'œuvre :

3-1 – Sont désignés en qualité de personnalités compétentes :

- Madame CAVECCHI, Vice-présidente du Conseil départemental déléguée à l'Education et à l'Enseignement Supérieur, Conseillère départementale du canton de Franconville ;
- Monsieur BOEDEC, Conseiller départemental délégué aux Transports et aux Infrastructures, Maire de Cormeilles en Parisis ;
- Madame TOMI, Représentante de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale

3-2 Sont désignés en qualité de maîtres d'œuvre :

- Madame MARCUS, Architecte représentant le Syndicat des architectes du Val d'Oise,
- Monsieur MERLIN, Architecte Ville de Paris,
- Monsieur PONS, Architecte,
- Monsieur LAGOUGE, Architecte,
- Monsieur PHILY, Architecte.

Article 4 : Participent avec voix consultative :

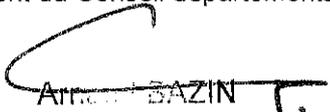
- Monsieur le Payeur départemental,
- Monsieur le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin départemental d'informations administratives.

Fait à Cergy, le 25 NOV. 2016

Arnaud BAZIN
Président du Conseil départemental


Arnaud BAZIN
Président du Conseil départemental
du Val d'Oise

LE 06 DEC. 2016

LE PRESIDENT

ARRETE N°2016-139
portant refus d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'entreprise «L'HARMONY DANS VOTRE VIE » situé à Goussainville

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté DRH n°16-33 en date du 27 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile,

VU la demande incomplète présentée le 8 août 2016 par l'entreprise L'HARMONY DANS VOTRE VIE sise 9, rue Ferdinand Buisson 95190 Goussainville, visant à obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile,

VU le courrier du Conseil départemental en date du 24 août 2016 déclarant le dossier incomplet et renvoyant celui-ci avec la liste des pièces nécessaires à la constitution d'un dossier d'autorisation,

VU le courrier du Conseil départemental en date du 3 octobre 2016 déclarant le dossier complet,

SUR la proposition de la Direction des services aux Personnes Agées,

VU que le dossier présenté par le gestionnaire n'est pas conforme au cahier des charges national du 22 avril 2016,

CONSIDERANT le manque de détails dans la description du projet définissant les objectifs de la structure en matière de coordination, de coopération, d'évaluation des activités et de la qualité des prestations ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement (code de l'action sociale et des familles - Art. L.311-8),

CONSIDERANT l'absence d'étude des besoins auxquels le projet a pour vocation de répondre en tout ou partie,

CONSIDERANT l'absence d'informations budgétaires permettant d'apprécier la situation financière du service,

CONSIDERANT l'absence de note décrivant le local et permettant ainsi d'apprécier que le service pourra assurer l'accueil physique de la personne accompagnée lui permettant d'accéder aux informations relatives aux prestations (obligation prévue aux points 4.1 du cahier des charges) et permettant de garantir la confidentialité des échanges.

CONSIDERANT que le gestionnaire ne satisfait pas à l'ensemble des obligations d'information préalable du consommateur sur les prestations de services à la personne,

CONSIDERANT que le gestionnaire ne dispose pas de compétences permettant de garantir la qualité des prestations rendues et qu'il ne justifie pas les trois fonctions de direction, d'encadrement et d'intervenant,

DECIDE

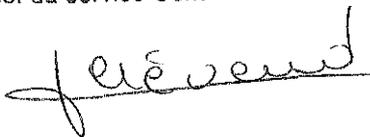
Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles **est refusée** à l'entreprise L'HARMONY DANS VOTRE VIE sise 9, rue Ferdinand Buisson 95190 Goussainville, pour la création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile situé à la même adresse.

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Pour Ampliation

Laurence LEREVEREND
Direction des Personnes Agées
Chef du service Contrôle et Tarification



Fait à Cergy, le 5 DEC. 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité



ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT

LE 06 DEC. 2016

ARRETE N° 2016 - 491

Portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Jacques Achard » sis à Marly la Ville

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Président
du Conseil départemental
du Val d'Oise

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** Le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** Le courrier du 13 avril 2015 adressé au Directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Jacques Achard » situé à Marly la Ville, rappelant l'obligation de produire le rapport d'évaluation externe ;
- VU** L'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Jacques ACHARD pour défaut de transmission du rapport d'évaluation externe en date du 28 décembre 2015 ;
- VU** La demande de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Jacques ACHARD accompagnée du rapport d'évaluation externe reçue le 28 juin 2016 ;
- VU** Le rapport d'étonnement en date du 28 avril 2016 du Directeur par intérim de l'EHPAD Jacques ACHARD ;
- VU** Le courrier en date du 9 août 2016 de la commune de Marly-la-Ville relatif à la cession de l'autorisation de l'EHPAD Jacques ACHARD ;
- VU** La délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD Public Jacques ACHARD, en date du 20 décembre 2016 par laquelle il demande aux autorités le renouvellement de l'autorisation et s'engage à la céder à la MGEN avant le 30 juin 2017 ;
- VU** La délibération du Conseil municipal de la commune de Marly la Ville en date du 19 décembre 2016 qui approuve le principe du transfert de la gestion de l'EHPAD, y compris la cession de son autorisation, au bénéfice de la MGEN, avant le 30 juin 2017 et qui s'engage à prononcer la dissolution de l'établissement public dès que l'autorisation aura effectivement été cédée à la MGEN ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de l'établissement ou du service est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT Que ce renouvellement n'est donc accordé au profit de l'actuel gestionnaire que dans l'attente de la mise en œuvre de la cession de l'autorisation au profit d'un autre gestionnaire ;

ARRENTENT

ARTICLE 1 :

En application de l'article L. 313-4 du CASF, le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Jacques Achard » sis 36 rue du Colonel Fabien 95670(Marly-la-Ville) au profit de son actuel gestionnaire est accordé à compter du 3 janvier 2017, à la condition qu'il présente dans les meilleurs délais un projet de cession d'autorisation qui soit approuvé par les autorités compétentes ;

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 80 places d'hébergement permanent, 100% habilitées à l'aide sociale ;

ARTICLE 3 :

L'EHPAD Jacques ACHARD est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 95 000 094 3

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code clientèle : 711

Code fonctionnement (types d'activité) : 11

FINESS du gestionnaire : 95 078 150 0

Code statut : 21

ARTICLE 4 :

Le présent renouvellement est conditionné à la mise en œuvre des actions suivantes :

- Présenter une demande de cession de l'autorisation de l'EHPAD Jacques ACHARD à un autre gestionnaire dans les conditions prévues par l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et en obtenir l'approbation par les autorités compétentes ;
- Réaliser cette cession avant le 30 / 06 / 2017 ;
- A cet effet, une demande de cession d'autorisation doit être présentée aux autorités compétentes par la commune de Marly-la-Ville avant le 30 /04 / 2017

ARTICLE 5 :

En l'absence de réalisation des conditions prévues à l'article 4, l'EHPAD Jacques ACHARD perdra le bénéfice de la présente autorisation ;

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A
2 avenue du parc
CS 20201
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services du Département

GUY KAUFFMANN

